



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2023/0427

Relatif à l'organisation de la Fête Foraine

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la Loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi 91.32 du 10 janvier 1991 titre II relative à la lutte contre l'alcoolisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint ;

Considérant le protocole d'accord signé entre la Mairie de Biganos et les forains, représentés par Monsieur Armand CRICQ et Monsieur Sébastien MAGIMEL;

Considérant les troubles relatifs à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques causés par la consommation et l'abus de boissons alcoolisées sur les voies publiques, les enceintes et les espaces publics ;

-Arrête-

ARTICLE 1 : L'activité des manèges est autorisée comme suit dans le parc Lecoq, conformément à l'article 4 du Protocole d'Accord signé entre la Mairie de Biganos et les forains :

- Le vendredi 21 juillet 2023 de 17h00 à 02h00,
- Le samedi 22 juillet 2023 et le dimanche 23 juillet 2023 de 14h00 à 02h00.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroule sous la responsabilité des forains en matière de sécurité sur le site, pendant et en dehors des heures d'ouvertures au public :

- Sous la responsabilité de Monsieur Armand CRICQ et Monsieur Sébastien MAGIMEL, représentant des forains,
- En partenariat avec la Police Municipale uniquement sur les horaires d'ouvertures.

ARTICLE 3 : Le gain ou le don de boissons alcoolisées ne peuvent se faire par les forains présents sur le site.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur site et sur le site internet de la ville de Biganos.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,
- Madame la Responsable du Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive,
- Monsieur Armand CRICQ et Monsieur Sébastien MAGIMEL, représentant des forains,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 07/07/2023
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Police Municipale
- Adjoint délégué
- Services Techniques Biganos
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.